

Délibération n°2
Budget rectificatif n°4 de l'exercice 2024

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU les articles 175, 176, 177 ainsi que les articles 202 et 210 à 214 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable,
VU l'Arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 605,88 ETPT, dont 604,53 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 1,35 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 58 280 372 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 27 480 000 € de personnel
 - 25 171 549 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 5 628 823 € d'investissement
- 64 775 322 € de crédits de paiement, dont :
 - 27 480 000 € de personnel
 - 29 409 388 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 7 885 934 € d'investissement
- 59 408 752 € de prévisions de recettes
- - 5 366 570 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 976 570 € de variation de trésorerie
- - 2 489 577 € de résultat patrimonial
- - 1 042 873 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 3 083 323 € de diminution de fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'Administration approuve le tableau des autorisations d'emploi, le tableau des autorisations budgétaires, le tableau d'équilibre financier, et l'état de l'évolution de la situation patrimoniale joints à la présente délibération.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28

Quorum : 10

Administrateurs présents : 19

Administrateurs représentés : 9

Total : 28

Décompte du vote :

ABSTENTION : 2

POUR : 18

CONTRE : 8

Fait à Nancy, le 17 décembre 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

